

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 016-211601315-20241018-2024_10_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence		
2024_10_001		
Objet de la délibération		
Avis sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
0	8	10
Date de la convocation		
08/10/2024		
Date d'affichage		
08/10/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusés : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Objet de la délibération : Avis sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la délibération n°Del2024_139 du conseil communautaire du 18 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

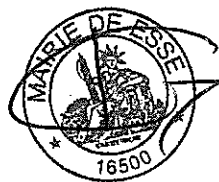
Il appartient à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette définition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale telle que présentée dans la délibération susmentionnée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 016-211601315-20241018-2024_10_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
2024_10_002

Objet de la délibération
Recensement 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusés : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Objet de la délibération : Recensement 2025

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du recensement de la population 2025, il convient de nommer deux agents recenseurs.

Après examen des candidatures et après en avoir délibéré, les deux agents retenus sont : Mme Séverine DUPRADEAU et Mme Emma AUDONNET.

Les agents recenseurs percevront chacune une indemnité de 1200 € brut pour cette mission qui sera versée en deux fois : 600 € brut en janvier 2025 et 600 € brut en février 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
 Département CHARENTE
 Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence		
2024_10_003		
Objet de la délibération		
Etude pour la vidéoprotection		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10
Date de la convocation		
08/10/2024		
Date d'affichage		
08/10/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusés : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
 M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Objet de la délibération : Etude pour la vidéoprotection

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.254-1 concernant la vidéoprotection,

Considérant que les actes de vandalisme et les incivilités augmentent au fil des années,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter les services de la gendarmerie pour la réalisation d'une étude pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection sur la commune d'ESSE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 21/10/2024
 Le Maire
 Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
2024_10_004

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusés : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Objet de la délibération : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter une décision modificative.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

Budget commune :

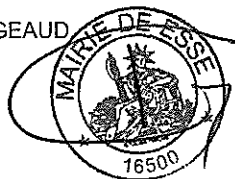
Décision Modificative 2 :

Section d'investissement :

C/2188 - programme 95 : + 5000,00 €
C/2128 - programme 173 : - 5000,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/10/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

ID : 016-211601315-20241018-2024_10_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
2024_10_005

Objet de la délibération
Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques. Engagement sur le stationnement non payant pendant la durée de la convention

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusés :

Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Objet de la délibération : Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques.

Engagement sur le stationnement non payant pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Dossier référencé 2024-IRVE-025.

Monsieur le Maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.

- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.

- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune : ESSE

Adresse : Place des Tilleuls

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024

ID : 016-211601315-20241018-2024_10_005-DE

Section, parcelle du terrain : Domaine Public

Superficie totale du terrain en m² : 33,5.

- Que le SDEG 16 a produit à la communauté de Communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit :

- la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
- les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)
- la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs ...).

Monsieur le Maire propose :

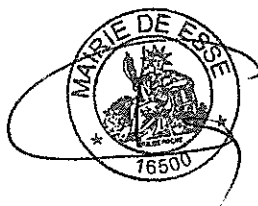
- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- Approuve la convention de mise à disposition jointe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 016-211601315-20241018-2024_10_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence		
2024_10_006		
Objet de la délibération		
Création d'un emploi saisonnier		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusés : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Date de la convocation
08/10/2024

Objet de la délibération : Création d'un emploi saisonnier

Date d'affichage
08/10/2024

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE COGNAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le :

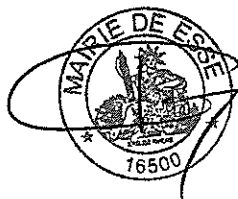
Et

Publication ou notification du :

- de créer d'un emploi saisonnier d'adjoint technique du 4 décembre 2024 au 28 février 2025 ;
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine ;
- que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
2024_10_007

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : AUDONNET Virginie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Exsusés : Mme BOUYAT Elodie donne procuration à M. FOURGEAUD Roland
M. HILLY Benjamin donne procuration à M. GRANDCOLIN Joseph

A été nommé secrétaire : M. GRANDCOLIN Joseph

Objet de la délibération : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter une décision modificative.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

Budget commune :

Décision Modificative 3 :

Section d'investissement :

C/2188 - programme 95 : + 1000,00 €
C/21318 - programme 112 : - 1000,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/11/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD

